

**NOTE D'APPLICATION DE LA DECISION DU CONSEIL FEDERAL
CHAMPIONNAT DE FRANCE SLALOM 2009
REGLEMENT APPLICABLE SAISON 2009**

Afin de mettre en application cette décision voici les dispositions validées par le bureau exécutif du 23 janvier 2009 :

Disposition n°1 : Les courses N1 slalom de la saison 2009 sont régies par le règlement international F.I.C. en vigueur au 1^{er} janvier 2009 dans son intégralité du chapitre I à III.

Disposition n°2 : Lors de la mise en application du règlement international F.I.C. sur les courses N1 slalom de la saison 2009, les termes suivant doivent être remplacé par :

- ICF Secretary General → Directeur Technique National de la F.F.C.K.
- Federation → club affilié à la F.F.C.K.
- Board of Directors → Bureau Exécutif de la F.F.C.K.
- Chief Judge → juge arbitre nommé par la F.F.C.K.
- Chief official → Chef des officiels nommé par la F.F.C.K.

Disposition n°3 : Pour les éléments définis dans les annexes annuelles du règlement FFCK, c'est le document « Annexes au règlement slalom – Saison 2008/2009 » validé par le BEX de la FFCK qui prime sur la disposition n°1.

Disposition n°4 – dispositions particulières pour l'étape de Lannion qui accueille en même temps une compétition internationale C :

- 4 – 1 : Tous les compétiteurs N1 devront courir sous le nom de leur club et seront inscrits comme participant à la 1^{ère} manche et 2nd du Championnat de France N1 2009.
- 4 – 2 : Le droit de courir inscrit sous le nom « France » est soumis à la validation de la F.F.C.K. (Directeur des Equipes de France slalom) – article 3 du règlement international F.I.C.

Le R1 de la course a la responsabilité de veiller au respect de cette disposition.

Disposition n°5 – dispositions particulières pour l'étape de FOIX qui accueille en même temps une compétition internationale comptant pour le classement mondial F.I.C. :

- 5 – 1 : Pour chaque embarcation il y aura 2 catégories qui seront classés indépendamment :
 - Une catégorie N1 FRANCE : les quotas ½ finale et finale sont ceux indiqués dans le document « Annexes au règlement slalom – Saison 2008/2009 » validé par le BEX.

- Une catégorie INTERNATIONAL : les quotas ½ finale et finale sont ceux indiqués dans le règlement international F.I.C.
- 5 – 2 : Les 6 bateaux français autorisés à courir dans la catégorie INTERNATIONAL sur ce type de course internationale seront sélectionnés par le Directeur des Equipes de France slalom et inscrit par la F.F.C.K.
- 5 – 3 : la performance d'un bateau inscrit dans la catégorie INTERNATIONAL par sa fédération nationale et étant en liste N1 slalom en France compte dans les quotas ½ finale et finale de la catégorie N1 FRANCE. Ses performances lui permettent de marquer des points pour le classement championnat de France N1 slalom 2009.

Le R1 de la course a la responsabilité de veiller au respect de cette disposition.

Disposition n°6 : le règlement international F.I.C. (chapitre I à III) sera traduit en français par la F.F.C.K. et affiché sur toutes les courses N1 2009. En cas de litige c'est la version anglaise qui prévaudra.

Le R1 de la course a la responsabilité de veiller au respect de cette disposition.

Disposition n°7 : la commission nationale slalom veillera à nommer un juge arbitre ayant une qualification de juge international I.J.C.S.L.

FIN